



CHARTRE H.S.E

HYGIÈNE - SÉCURITÉ - ENVIRONNEMENT



GARANTIE
DÉCENNALE



Qualification IRVE



QUALIFELEC
La fiabilité en première ligne



Électricité général & industriel – Domotique – Installateur IRVE n°1/n°2/n°3

Siret : 529 978 272 00043 – APE : 4321A – 21A Rue Fangourin 97424 Piton St Leu

Tél : 0692 81 86 17 – reunion.elec@hotmail.fr



REUNION ELEC. 21A RUE FANGOURIN - 97424 PITON ST LEU

REUNION ELEC.

0692 81 86 17

CHARTRE H.S.E

HYGIÈNE - SÉCURITÉ - ENVIRONNEMENT

Le respect des règles et consignes HSE doit être considéré comme un objectif prioritaire pour chacun d'entre-nous.

Chaque membre de l'entreprise REUNION ELEC, quel que soit sa fonction, doit être conscient de sa responsabilité personnelle vis-vis de sa propre SECURITE et de celle des autres. Une évaluation régulière de nos compétences dans les secteurs liés aux activités de notre entreprise est organisée par des audits dans ces différents domaines.

Le suivi de l'analyse des accidents, incidents ou anomalies lors de différentes interventions sont mises en œuvre automatiquement par un rapport pour les mesures préventives et correctives adaptées.

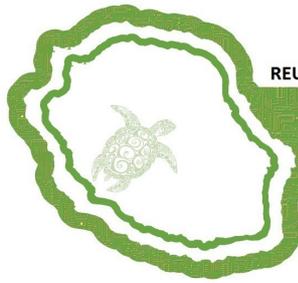
Afin d'améliorer la SECURITE, nos efforts de formation en matière HSE seront poursuivis.

La mise en œuvre de la préparation aux situations d'urgence, d'intervention et de leur vérification est organisée par des rappels à intervalle régulier.

Pour l'ensemble du personnel de l'entreprise REUNION ELEC et ses partenaires, cette charte n'est pas seulement un mot d'ordre ou une directive, mais surtout une manière d'ETRE, de PENSER et d'AGIR qui vise l'intérêt du salarié dans la recherche de l'excellence en matière HSE.

Le chef d'entreprise
Clément Mahalatchimy

REUNION ELEC.
MAHALATCHIMY CLÉMENT
21 A. Rue Fangourin
97424 PITON ST LEU
GSM: 06 92 81 86 17 / Fax: 02 62 26 21 47
SIRET: 529 978 272 00043 APE: 4321A



REUNION ELEC. 21A RUE FANGOURIN - 97424 PITON ST LEU

REUNION ELEC.

0692 81 86 17

CHARTRE H.S.E

HYGIÈNE - SÉCURITÉ - ENVIRONNEMENT

La Direction de l'entreprise REUNION ELEC, adopte comme priorité absolue de ces préoccupations quotidiennes, la maîtrise des risques pour ne pas porter atteinte à l'homme, à l'environnement et aux biens.

Elle exige que :

- Toute la hiérarchie et tous les employés considèrent l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement comme une priorité dans la réalisation de leurs tâches.
- Chaque activité soit menée dans le souci permanent du respect des consignes, procédures et réglementation en vigueur.

En considérant que l'organisation et la planification des tâches, la formation du personnel sont des actes essentiels de maîtrise des risques, tous les risques peuvent être maîtrisés. Il n'y a pas de fatalité ; tout accident peut être évité par une parfaite maîtrise de nos activités et des risques qui s'y attachent.

S'est pour cela, que nous souhaitons que notre personnel s'engage à nous faire un retour sur les incidents et presque accident sur des fiches matérialisés (retour d'un presque accident par mois).

Il est donc demandé à tout le personnel de se conformer à ce qui suit :

- Il est strictement interdit à tout employé de se présenter à son poste de travail si son état physique ne lui permet pas de réaliser sa tâche (maladie), ou s'il est dans l'incapacité de travailler suite à une prise de drogue ou d'alcool.
- Tout responsable en charge d'une activité estimant que celle-ci ne peut pas être réalisée conformément à la présente disposition, doit suspendre en avertissant immédiatement son responsable hiérarchique.

Fait à Piton St Leu
Le chef d'entreprise
Clément Mahalatchimy

REUNION ÉLEC.
MAHALATCHIMY CLÉMENT
21 A. Rue Fangourin
97424 PITON ST LEU
GSM: 06 92 81 86 17 / Fax: 02 62 26 21 47
SIRET: 529 978 272 00043 APE: 4321A



REUNION ELEC. 21A RUE FANGOURIN - 97424 PITON ST LEU

REUNION ELEC.

0692 81 86 17

A/ NUMERO D'APPEL DES SERVICES D'URGENCE ET DE SECOURS

<i>Désignation</i>	<i>Téléphone urgence</i>	<i>Entité</i>
MEDECINE DU TRAVAIL Intermetra Réunion	02 62 42 01 81	4 Allée Avicenne 97420 Le Port
SAPEURS POMPIERS	18	X
SAMU	15	X
POLICE	17	X

B/ HIGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

La progression financière de la société REUNION ELEC dépend de sa capacité d'amélioration de ses services auprès de ses clients. Son personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité édictées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des recommandations d'hygiène, de sécurité et de l'environnement et des conditions de travail ainsi que les prescriptions de la médecine du travail.

C'est un engagement vis-à-vis de nos clients et de nos employés.

La Politique Santé, Sécurité, Environnement est de la responsabilité de tous les employés REUNION ELEC.

Notre engagement est :

- D'assurer la qualité de nos services
- De protéger la santé, la sécurité et les biens de nos clients
- De protéger l'environnement dans la communauté où nous vivons

L'entreprise REUNION ELEC s'engage à une intégration des initiatives Santé, Sécurité, Environnement de la part de ses clients dans son système de gestion.



C/ SUR L'INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer dans tous les lieux de travail fermés et couverts, et dans les locaux affectés à l'ensemble des salariés de l'entreprise REUNION ELEC, (station service, atelier, salles de réunion, d'accueil et de réception).

Afin de ne pas ternir l'image de la société, il est interdit à tout employé REUNION ELEC de fumer devant le client.

Tout en respectant le droit des fumeurs, nous voulons ici reconnaître les effets néfastes du tabac sur la santé des non-fumeurs.

L'interdiction ne s'applique pas aux locaux ou emplacements lesquels, après consultation des représentants du personnel, ont été mis à la disposition des fumeurs. Les salariés ne sont autorisés à se rendre dans ces emplacements et locaux réservés aux fumeurs qu'en temps de pause.

La direction de l'entreprise REUNION ELEC mènera des efforts positifs pour accommoder les intérêts communs des fumeurs et non-fumeurs.

Tout salarié qui ne tiendra pas compte des consignes données par son supérieur hiérarchique serait passible de sanctions prévues par la loi.



D/ DROGUES ET ALCOOL

L'entreprise REUNION ELEC est responsable de son environnement de travail et celui de ses clients.

Pour des raisons de productivité, il est strictement interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail, des boissons alcoolisées et stupéfiants.

La consommation de l'alcool est strictement interdite aux employés de REUNION ELEC pendant les heures de services.

Nous vous rappelons que « **Fumer nuit sérieusement à votre santé** » et la prise excessive de l'alcool réduit votre QI.

La Politique REUNION ELEC Drogue et Alcool interdit à toute personne étant sous l'influence de l'alcool, des stupéfiants ou des drogues, de manipuler les équipements de l'entreprise et d'accomplir des tâches vis-à-vis de ses clients.

De même, la vente ou la possession des stupéfiants et drogues est strictement interdite.

La politique REUNION ELEC Drogue et Alcool s'applique à tous les employés en activité.

Elle ne s'applique à l'usage prescrit de médicaments pourvus que ceux-ci n'affectent pas les capacités de la personne à effectuer son travail d'une manière saine et productive.

Quiconque refusera de se soumettre à cette politique sera passible de mesures disciplinaires applicables, y compris la résiliation du contrat de travail ou l'expulsion de l'entreprise.

Cette politique doit être administrée et mise en application conformément aux lois applicables par la République Française.